

Saskatchewan.—La loi de Compensation des accidents du travail, chapitre 79 des Statuts de la Saskatchewan de 1928-1929, est appliquée par un bureau de trois membres et fut mise pleinement en vigueur à minuit le 1er juillet 1930. Cette loi est semblable à celle des autres provinces; certains employés de chemin de fer faisant partie des métiers itinérants ne tombent pas sous cette loi, mais bénéficient de la loi de Compensation, c. 210 des Statuts refondus de la Saskatchewan de 1920.

Durant les premiers six mois de l'application de cette loi, 3,210 accidents furent déclarés, 625 furent rejetés, annulés, ou aucune décision prise, laissant le nombre des réclamations indemnisées et en cours de règlement à 2,585.

On comptait 18 accidents mortels ainsi que 15 causant l'incapacité permanente au 31 décembre 1930.

Ces chiffres ne comprennent pas les accidents survenus en 1930, mais déclarés en 1931.

Alberta.—La loi de compensation des accidents de travail de 1918 est effective depuis le 1er août 1918 en ce qui concerne les mines et depuis le 1er janvier 1919 pour toutes les autres industries excepté l'agriculture, les chemins de fer, les magasins de détail et les bureaux. Les chemins de fer, excepté les occupations ambulantes, ont aussi été placés sous l'effet de cette loi, en 1919 et un autre amendement de 1928 ne laisse que les conducteurs et employés de train en dehors de cette loi.

Le tableau 10 indique les activités du Bureau pour les années civiles 1921 à 1929. Des 14,899 accidents déclarés en la dernière année, 72 étaient mortels et 146 ont causé l'incapacité permanente. Les sommes indiquées ci-dessous ne comprennent pas celles transférées au fonds de pension, lequel avait au 31 décembre 1929 un actif s'élevant à \$2,247,756, ni les frais d'administration, ni les sommes mises de côté pour solder le passif estimatif.

10.—Accidents du travail et indemnités payées par la Commission des accidents du travail de l'Alberta, 1921-1929.

Année.	Indemnités.	Soins médicaux.	Total.	Réclamations.	Accidents indemnisés.
	\$	\$	\$	nomb.	nomb.
1921.....	253,669	113,433	367,102	7,069	3,566
1922.....	265,326	134,252	399,578	7,518	3,314
1923.....	323,369	161,732	485,101	9,160	4,268
1924.....	241,090	127,397	368,487	7,383	3,627
1925.....	312,990	154,870	467,860	8,355	4,099
1926.....	298,404	124,138	422,542	8,930	4,629
1927.....	371,787	161,537	533,324	10,149	5,547
1928.....	456,526	207,602	664,128	13,400	6,636
1929.....	507,438	265,636	773,074	14,899	7,138

Colombie Britannique.—La loi sur les accidents du travail, mise en vigueur le 1er janvier 1917, et obligeant à s'assurer contre les accidents presque toutes